

## INTERPELLATION

### **SURVEILLANCE DES HOMES POUR PERSONNES AGEES**

Au début de l'année 2008, l'émotion était grande dans le Seeland lors de la découverte d'une écurie dans laquelle du bétail était détenu dans des conditions déplorables. À juste titre, la population s'est indignée et s'est demandé comment de tels traitements pouvaient être infligés à des animaux. Des sanctions ont été prises.

Je ne cherche pas à tirer des parallèles entre ce que vivent hélas parfois certains animaux d'élevage ou de compagnie et les conditions d'existence des pensionnaires d'un home. Je demeure convaincu que l'immense majorité de ces institutions sont des lieux d'accueil exemplaires, des lieux où il y a de la place pour la chaleur, l'écoute, la joie aussi ; des lieux dans lesquels un personnel qualifié, dévoué, disponible effectue un travail admirable.

Toutefois, il faut admettre que des pensionnaires ne sont parfois plus en mesure de poser des questions, de se plaindre ou d'alerter une personne parente ; leur éducation les retient à dire quoi que ce soit ; elles ont peut-être depuis longtemps eu l'habitude de ne pas déranger, de se taire, de ne pas faire de remous, de souffrir en silence. Les risques sont grands que cette attitude s'accroisse avec l'âge, l'état psychologique ou mental de la/du pensionnaire.

Il peut arriver aussi que le personnel soignant, face aux risques de perte d'emploi, réfléchisse à deux fois avant de poser des questions, de s'étonner de telle ou telle situation, d'alerter les services compétents ou de porter plainte. Par conséquent, il peut arriver que des pensionnaires soient victimes d'une sorte de loi du silence.

Mon intervention s'appuie sur un témoignage précis, exprimé par une personne qualifiée ayant tenu à ce que son identité ne soit pas dévoilée.

À l'automne 2008, une dame de plus de nonante ans, pensionnaire d'un home, a dû être hospitalisée dans un des hôpitaux du Jura bernois. En effet, une escarre énorme s'était formée sur une de ses fesses. La plaie était si profonde qu'elle laissait apparaître l'os ; la patiente a dû être opérée sans tarder.

Dans le rapport « **Politique du 3<sup>e</sup> âge dans le canton de Berne** » présenté en décembre 2004, au chapitre « Définition de critères qualitatifs en application de l'ordonnance sur les foyers » il est mentionné « ... que les nouvelles réglementations concernant l'autorisation d'exploiter... sont entrées en vigueur fin 2004. À noter que le nouveau système confère aussi une responsabilité à l'entité juridique dont dépend l'institution : l'organe responsable doit désormais jouer un rôle plus actif en matière d'assurance qualité.»

Je prie le Conseil-exécutif de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

#### **Question 1 :**

Quel est l'organe responsable d'un home privé ?

#### **Question 2 :**

Toutes les institutions privées ou publiques du canton disposent-elles maintenant d'un système d'assurance-qualité ? Si cela n'était pas encore le cas, quelle échéance limite a été fixée par la Direction de la Santé publique ?

Le même rapport souligne que « Le problème posé par le manque de personnel soignant et de personnel d'encadrement est aigu et il s'aggrave continuellement avec l'augmentation des besoins de soins et de prise en charge. »

#### **Question 3 :**

Quelles mesures ont été prises depuis 2004 dans le domaine du recrutement et de la formation ?

Le nouveau régime pour les autorisations d'exploiter un home pour personnes âgées (Rapport de novembre 2004) s'appuyant sur l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers (OFoy) précise clairement les principes et les conditions d'octroi d'une autorisation d'exploiter.

#### **Question 4 :**

Comment, malgré les précautions prises, peut-on expliquer qu'une telle négligence soit possible ?

**Question 5 :**

Des contrôles à l'improviste sont-ils effectués dans les institutions ? Combien par année ? Par qui ?

Corgémont, le 8 janvier 2009

Pierre Amstutz